

## CHRONIQUE ASSURANCE

*Roger Mapp*

*Conseiller en prévention, Environnement  
La Mutuelle des municipalités du Québec*

### Protection des lacs et des cours d'eau N'y allez pas à l'aveuglette!

La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI). Vous connaissez? C'est l'outil que le gouvernement du Québec a mis en place afin d'assurer la pérennité des lacs et des cours d'eau. L'application de cette politique constitue un excellent investissement pour les administrations municipales. Mais pour ne pas en amoindrir le rendement, il importe de faire preuve de vigilance.

Adoptée en 1987 par le gouvernement du Québec, la PPRLPI accorde une protection minimale aux rives, au littoral et aux plaines inondables des lacs et aux cours d'eau de la province, afin de contribuer à la survie de leurs composantes écologiques et biologiques.

L'application de la PPRLPI s'effectue par leur insertion dans les schémas d'aménagement et de développement des MRC, puis par leur intégration dans les règlements d'urbanisme des municipalités. Il revient donc aux municipalités de veiller au respect des dispositions de la PPRLPI.

Les MRC et les municipalités qui appliquent les dispositions de la PPRLPI y gagnent à la

fois sur le plan économique et social. Elles en bénéficient en outre sur le plan de l'image, car de plus en plus nombreux sont les citoyens préoccupés par la qualité de l'environnement.

Les rives et le littoral sont riches en espèces animales et végétales. Cette biodiversité est à la source d'importantes rentrées d'argent; on n'a qu'à penser au tourisme de villégiature, à la chasse et à la pêche et aux autres activités en plein air. Créatrice de richesse, ces activités engendrent des revenus dont une partie profite aux municipalités.

La végétation du littoral retient une partie des engrais et autres matières polluantes contenus dans les eaux de surface et les eaux souterraines. Ce phénomène naturel contribue à réduire les coûts de production d'eau potable, à éviter des coûts de captation d'eau supplémentaires et à prévenir la prolifération des cyanobactéries.

Lorsqu'elles sont à leur état naturel, les rives retardent l'érosion et préservent la qualité des plans d'eau. Cette action contribue à maintenir,

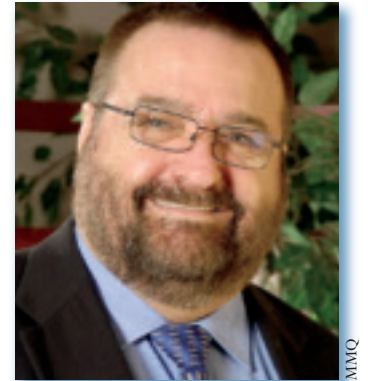
voire accroître la valeur des propriétés riveraines, ce qui assure d'importants revenus annuels aux municipalités.

#### Nombreuses mises à jour

Depuis son lancement, la PPRLPI a été modifiée à plusieurs reprises. Lors de chaque révision – la dernière remonte à 2005 –, les MRC doivent mettre à jour leur schéma d'aménagement pour refléter les changements apportés et, pour la même raison, les règlements d'urbanisme municipaux doivent être modifiés.

Lorsqu'elles entreprennent la révision de leur schéma d'aménagement, certaines MRC adoptent un règlement de contrôle intérimaire (RCI). Elles exercent généralement ce pouvoir pour s'assurer que les projets réalisés dans les municipalités locales ne viennent pas à l'encontre des nouvelles règles d'aménagement et d'urbanisme en voie d'être définies.

L'entrée en vigueur d'un RCI ne suspend pas l'application des règlements d'urbanisme municipaux existants. Dans tous les cas, ce sont les règles les plus sévères qui doivent



**M. Roger Mapp**

être mises en application. Si un règlement municipal prévoit des dispositions plus restrictives que le RCI adopté par la MRC, il aura préséance sur celui-ci, et vice-versa.

#### Risques en matière de responsabilité civile

Ce qui rend complexe l'application de la PPRLPI, c'est le fait que ses normes cohabitent avec les diverses lois environnementales, provinciales et fédérales. Lorsqu'elles délivrent des permis pour la réalisation de travaux dans la bande riveraine, les administrations municipales doivent faire appliquer leur propre réglementation et, lorsque nécessaire, adresser le demandeur aux instances appropriées, soit le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune ou Pêches et Océans Canada. La vigilance est de mise.

En cas de non-conformité, les divers ministères concernés

peuvent exiger qu'un citoyen reprenne les travaux effectués dans la bande riveraine ou procède à la remise en état des lieux, une situation qui peut mettre en jeu la responsabilité des administrations municipales. Certaines mesures peuvent être prises pour éviter ce genre de situations et pour tirer pleinement parti de l'application de la PPRLPI.

D'abord, il est important que les officiers municipaux en bâtiment et en environnement possèdent la formation adéquate et que leurs connaissances soient régulièrement mises à niveau. Ces spécialistes doivent avoir une vue d'ensemble des lois et des règlements s'appliquant au cours d'eau pour pouvoir guider les demandeurs de permis, au besoin.

Il est également recommandé d'examiner minutieusement toutes les informations qui accompagnent les demandes de permis concernant la réalisation de travaux dans la bande riveraine. Dans la mesure du possible, les données fournies lors d'une demande de permis devraient être vérifiées sur le terrain. Des photos prises avant et après l'exécution des travaux devraient être versées dans chaque dossier. Lorsque les travaux ne sont pas exécutés conformément au permis délivré, la municipalité devrait exiger qu'ils soient repris.

On l'oublie parfois, mais la délimitation de la ligne des hautes eaux est la clef de voûte de la PPRLPI. Auparavant, cette ligne se trouvait à la limi-

te de chaque propriété riveraine. Cela ne s'applique plus.

Depuis 2005, la PPRLPI prescrit de nouvelles méthodes de délimitation, dont la méthode botanique, qui situe la ligne des hautes eaux à l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres.

Définir la ligne des hautes eaux exige une connaissance approfondie des espèces végétales. En confiant cette tâche à un botaniste, on réduit grandement les risques d'erreurs.

### Des offres de formation à votre portée

La MMQ propose sans frais à ses membres-sociétaires un

atelier de perfectionnement portant sur la PPRLPI. Cet atelier de deux jours est destiné aux officiers municipaux en environnement et en bâtiment, aux élus municipaux et aux urbanistes-aménagistes. Il est conçu pour aider les participants à maîtriser les méthodes d'application de la PPRLPI. On peut se renseigner ou s'inscrire en composant le 1 866 662-0661 ou en écrivant à [formation@mutuellemmq.com](mailto:formation@mutuellemmq.com).

La Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) offre également une formation de deux jours sur le sujet. Tous les détails sont disponibles au [www.fqm.ca/formation/officiers-municipaux](http://www.fqm.ca/formation/officiers-municipaux).

## Les activités du CASTOR... cela se contrôle.

Stabilisez vos budgets d'entretien d'infrastructures en éliminant les imprévus et les catastrophes.

Les castors sont les plus gros rongeurs d'Amérique ainsi que celui de vos budgets.



Le castor a une grande influence sur vos installations de drainage que ce soit un ponceau, un fossé, un pont, en agriculture, en foresterie, piste cyclable, sentier de vtt ou de motoneige ou bien votre eau potable ? Gérer l'activité du castor, c'est savoir intervenir avant d'être obligé de réagir à une catastrophe en perte matérielle et budgétaire. Une bonne gestion du risque des activités du castor augmenteront la durée de vie de vos infrastructures et diminueront vos coûts d'entretiens.



Une catastrophe, coûte toujours plus cher que la prévention.

Un barrage de castor non contrôlé en amont d'une route pourrait se détruire lors d'une pluie abondante ou d'un dégel précoce. Suite à une rupture de barrage de castor, l'eau relâchée détruit tout sur son passage.

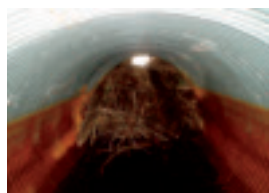
Nous installons des systèmes préventifs, contrôlons le débit des barrages et les colonies de castor, travaillons manuellement dans les cours d'eau sans affecter les propriétés et l'environnement.

**AIDE** Action, Intervention déprédation écologique.

Contactez-nous au 1-418-856-1001

Visitez notre site internet à [www.lizottesolutions.com](http://www.lizottesolutions.com)

Courriel à [info@lizottesolutions.com](mailto:info@lizottesolutions.com)



Lizotte Solutions Inc 110, avenue de la Gare, La Pocatière, Québec, G0R 1Z0.